

Commune de FAVERNEY
Délibération du Conseil Municipal
Séance du 11 juin 2015 à 19H15

Envoyé en préfecture le 12/06/2015

Reçu en préfecture le 12/06/2015

Affiché le **12 JUIN 2015**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Claude ANTOINE, 1^{er} adjoint. M. le Maire étant excusé.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Excusés	3

Présents : Claude ANTOINE, Gérard BURNEY, François GUEDIN, Jérôme CHOLLEY, Séverine DESPREZ, Thierry DUBOIS, Denise PERRINGERARD, Christian PEREUR, Sarah POIRSON-GERDIL, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT, Denis SCHWEBEL.

Date de convocation
09/06/2015

Excusés: Daniel GEORGES, Julien ROBERT, Pierre-jean LAURENT

Secrétaire : Sarah POIRSON-GERDIL

M. Julien ROBERT et M. Pierre-Jean LAURENT ont donné pouvoir.

2015-35 : CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS DE FAVERNEY
DEMANDE D'ANNULATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N°2015-323

M. Claude ANTOINE 1er Adjoint au Maire soumet à l'assemblée délibérante réunie en séance de conseil extraordinaire, l'avis du Maire empêché, sur l'ouverture du centre de traitement des déchets de Favorney au stockage des ordures ménagères avec les conclusions suivantes :

Il y a 14 ans, le conseil municipal a été élu entre autres, pour s'opposer à l'ouverture d'un centre d'enfouissement à Favorney. Après bien des vicissitudes, le Préfet, a autorisé l'ouverture du centre par un plan d'intérêt général. Le conseil municipal a donc subi un échec mais par modification de l'arrêté, il a acquis l'assurance, qu'aucun déchet fermenticide ne serait admis sur le site de Favorney étant précisé que le site de Favorney n'avait pas vocation à servir de variable d'ajustement au plan départemental de traitement des ordures ménagères.

Aujourd'hui, cet arrêté d'interdiction de stocker des déchets fermenticides est remis en cause par l'autorisation préfectorale de stocker des ordures ménagères. Il faut savoir que les ordures ménagères sont fermenticides et produisent pendant des années d'importantes quantités de lixiviats. Ces fermenticides engendrent énormément de désagréments surtout en période estivale avec notamment des dégagements d'odeurs nauséabondes, dont nous subissons déjà les nuisances, particulièrement par temps orageux, nuisances qui ternissent l'image de FAVERNEY commune labellisée « PETITE CITE COMTOISE DE CARACTERE ».

Nous sommes aujourd'hui les garants de ces élus de Favorney et des communes voisines qui se sont battus contre ce centre de stockage et de soi-disant « valorisation » des déchets et de ce fait, nous sommes fortement opposés au stockage des ordures ménagères sur le site de Favorney.



Envoyé en préfecture le 12/06/2015

Reçu en préfecture le 12/06/2015

Affiché le

12/06/2015

A cet effet, le conseil municipal (pour : 7 – contre : 5 – abstention : 2) autorise le Maire à mandater un avocat pour défendre les intérêts de la commune de Favorney et présenter une requête au tribunal administratif pour l'annulation de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 autorisant le stockage de déchets ménagers sur le site de Favorney et de saisir le juge des référés pour suspension immédiate de cet arrêté.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le 1^{er} adjoint,
Claude ANTOINE.

